



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

#### Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale

#### sur les femmes et à la vingt-troisième session

#### extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,

développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par Women's Global Network for Reproductive Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable »

Women's Global Network for Reproductive Rights, qui représente plus d'un millier d'organisations et d'individus à travers le monde œuvrant au respect des droits à la santé sexuelle et reproductive pour tous, remercie la Commission de la condition de la femme pour l'accent mis en temps opportun sur l'autonomisation des femmes et le développement durable.

Si les objectifs du Millénaire pour le développement ont réalisé des progrès dans l'atteinte de leur cible de réduction de la pauvreté, de même que celui de la baisse de la mortalité maternelle dans le monde, force est de reconnaître que les améliorations dans ces domaines sont inégales à travers le monde. L'on relève que les objectifs du Millénaire pour le développement ont échoué à assurer l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive pour tous, laissant à la traîne la grande majorité des femmes et des filles. La non-reconnaissance des droits à la santé sexuelle et reproductive comme droits humains fondamentaux et comme partie intégrante de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement durable a donné lieu à des violations des droits de l'homme qui fragilisent les femmes et les filles à travers le monde.

Les violations des droits de l'homme découlant du non-respect des droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles sont monnaie courante dans le monde entier. D'abord, quelques 222 millions de femmes dans les pays en développement n'ont toujours pas accès à une gamme d'options contraceptives volontaires, sûres et abordables. Même si le besoin global de contraception sûre et volontaire a été satisfait, aucune méthode de contraception n'est à 100 % efficace, ce qui explique le fait qu'il y a toujours un besoin de services d'avortement sûrs, accessibles et légaux.

Pourtant, l'avortement à risque continue d'être l'une des principales causes de mortalité et de morbidité maternelles, et l'on estime à 47 000 le nombre de femmes qui perdent la vie chaque année du fait de cette situation, soit environ 13 % des décès maternels dans le monde, et 5 millions de femmes supplémentaires sont hospitalisées chaque année suite à des complications liées à l'avortement. En outre, les droits à la santé sexuelle et reproductive des adolescentes en particulier sont ignorés dans de nombreux pays en développement. Environ 16 millions de filles âgées de 15 à 19 ans et 2 millions de filles de moins de 15 ans accouchent chaque année, et les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont les principales causes de décès chez les filles dans cette tranche d'âge. En outre, les jeunes femmes et les filles qui essaient d'accéder aux services de santé sexuelle et reproductive sont trop souvent refoulées, humiliées ou mises au ban ; elles sont victimes de la violence psychologique ou physique ou privées de leur droit à la santé et à l'intégrité physique en raison des contraintes qu'impose le consentement parental. Cette impossibilité fréquente des jeunes femmes et des jeunes filles à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive est souvent exacerbée par l'absence d'égalité entre les sexes et d'une éducation sexuelle complète fondée sur les droits, choses qui limitent davantage leur autodétermination et leur capacité à exercer un pouvoir de décision significatif et éclairé dans leur vie.

En raison du pouvoir et des inégalités structurelles, les jeunes femmes et les jeunes filles célibataires, les femmes vivant avec le VIH, les travailleuses du sexe, les femmes d'orientations et identités sexuelles diverses, les femmes vivant avec un handicap, les femmes autochtones, les femmes rurales et les femmes migrantes, entre autres, comptent parmi celles qui sont particulièrement à risque de formes multiples et convergentes d'inégalité, de marginalisation et de discrimination. Bien que ces exemples puissent sembler extrême, ils se produisent trop fréquemment, et partagent une cause commune : en l'occurrence, le déni du droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive, et le déni du droit des femmes et des filles à prendre des décisions autonomes en rapport à leur corps et à leur vie. Le déni de ces droits donne lieu à la violence à l'égard des femmes, et dans certains cas, au traitement cruel, inhumain et dégradant proche de la torture, telle que reconnue par les organismes de défense des droits de l'homme. Les États sont responsables de ces violations des droits de l'homme lorsqu'ils ignorent leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme de respecter, de protéger et de respecter le droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive, sans discrimination ni violence aucune.

Women's Global Network for Reproductive Rights salue l'adoption par le nouveau programme de développement durable 2030 d'une vision audacieuse à travers les domaines sociaux, environnementaux et économiques qui permettront de répondre aux énormes défis de développement laissés par les objectifs du Millénaire pour le développement. L'objectif 5 du Programme 2030 se rapporte à des engagements pour assurer l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive ainsi que le respect de l'accès aux droits à la procréation pour chaque fille et chaque femme sans discrimination aucune. Nous espérons que la mise en œuvre du Programme 2030 va sauver des millions de vie de femmes et de filles et apporter un développement significatif et empreint de transformation pour tous. Nous avons la conviction que les droits à la santé sexuelle et reproductive doivent être au cœur des objectifs et des cibles et aller au-delà d'une compréhension très étroite des droits à la santé sexuelle et reproductive comme simplement la « santé maternelle » ou la « santé reproductive ». Et pour cela, nous nous fondons sur des instruments internationaux progressistes existants comme le Plan d'action de Maputo pour la région Afrique, les documents issus de la revue de développement régional de la Conférence internationale sur la population et le développement comme le Résumé de la présidence de la réunion de Genève de la Commission économique pour l'Europe et le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et la Déclaration Forum mondial de la jeunesse de Bali. Le Programme 2030 devrait par conséquent aborder les droits à la santé sexuelle et reproductive, sous l'angle de l'éducation sexuelle complète et s'assurer que les gouvernements envisagent de relire les lois qui criminalisent l'avortement. Les droits à la santé sexuelle et reproductive devraient inclure les droits à l'avortement, au plaisir, les jeunes, l'accès aux contraceptifs, l'orientation et l'identité sexuelles, en particulier pour les groupes les plus vulnérables comme les femmes, les jeunes, les travailleurs du sexe, les lesbiennes, les bisexuels, les transgenres et les homosexuels. Dans la mise en œuvre du Programme 2030, les droits de l'homme doivent être référencés de manière explicite, avec la compréhension selon laquelle le développement durable part du principe que les personnes sont des sujets de droits et des moteurs du développement plutôt que des récepteurs passifs de priorités et de programmation de l'aide.

Il n'est nullement question de développement durable et d'autonomisation des femmes, sans respect, protection et respect des droits fondamentaux des femmes et des filles dans toutes leurs dimensions, y compris le droit à la santé sexuelle et reproductive, et la reconnaissance des besoins réels de toutes les femmes et les filles, dans toute leur diversité.

À la lumière de l'engagement et de la responsabilité des États Membres dans le sens de la mise en œuvre du Programme 2030, Women's Global Network for Reproductive Rights attire l'attention de la Commission de la condition de la femme sur les points suivants :

- Réaffirmer les droits à la santé sexuelle et reproductive comme droits de l'homme, partie intégrante de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement durable, et en particulier réaffirmer le droit sexuel de toutes les femmes et des filles de pouvoir décider sur leur propre corps et sexualité, sans coercition, discrimination, ni violence.
- Réaffirmer que les droits à la santé sexuelle et reproductive et les droits à la procréation sont essentiels dans la réalisation de l'autonomisation des femmes et d'un programme de développement durable universellement pertinent à travers ses dimensions sociales, économiques et environnementales.
- Traiter les violations des droits de l'homme et tenir les engagements, en assurant une approche globale et fondée sur les droits à la santé des femmes, et tenant compte de l'éventail complet des questions, des droits et des besoins liés à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles.
- Éliminer toutes les formes de violence et de discrimination, y compris la violence institutionnelle envers les femmes, fondées sur l'âge, le sexe, l'orientation et l'identité sexuelles, la profession, la classe, l'ethnie, la religion, le handicap, le statut de migrant ou VIH, entre autres motifs.
- Bien intégrer les droits de l'homme dans le Programme 2030, étant entendu que tous les efforts significatifs en faveur du développement durable doivent envisager les femmes dans toutes leurs diversités comme des sujets de droits et des moteurs de développement plutôt que des récepteurs passifs de priorités et de programmation de l'aide.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois et les politiques nationales soient conformes aux accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, et ne perpétuent aucune forme de violence à l'égard des femmes.